

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 36 (1907)
Heft: 8

Artikel: La question des primes d'âge
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039261>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- c) $\left\{ \begin{array}{l} 5. \text{ La neige disparaît TRÈS } \\ \text{rapidement.} \\ 6. \text{ Le printemps est BEAUCOUP } \\ \text{plus agréable que l'hiver.} \end{array} \right\} \begin{array}{l} \text{L'adverbe très modifie l'adverbe} \\ \text{rapidement.} \\ \text{L'adverbe beaucoup modifie l'ad-} \\ \text{verbe rapidement.} \end{array}$
- Donc, l'adverbe modifie un autre adverbe.

Définition. — L'adverbe est un mot invariable qui modifie un verbe, un adjectif qualificatif ou un autre adverbe.

La question des primes d'âge

Dans une correspondance datée du 7 mars 1907, un instituteur de la campagne adresse au *Bulletin pédagogique* les quelques réflexions et considérations que lui a suggérées la récente augmentation progressive du traitement du corps enseignant primaire de la ville de Fribourg. Tout en rendant hommage aux autorités communales de la capitale, il émet (oh ! bien modestement) le vœu que bon nombre de communes du canton prissent la même généreuse initiative. Mais ici, le correspondant en question se montre tant soit peu sceptique et semble parfaitement se rendre compte que le vœu qu'il exprime est purement platonique.

Si, à Fribourg, nous, instituteurs surtout, avons attendu avec une impatience facile à comprendre et salué avec une satisfaction légitime l'heureuse décision du Conseil communal, il n'en est pas moins vrai que nous aimerions voir la situation matérielle des instituteurs de la campagne améliorée dans le même sens, toute proportion gardée. Le renchérissement de la vie subit et formidable qui s'est produit à Fribourg, ces dernières années, a eu son contre-coup dans les campagnes, et l'instituteur, plus que tout autre, semble-t-il, en supporte les conséquences.

La loi, décrétée par le Grand Conseil en l'année 1900, a obligé les communes, tant rurales qu'urbaines, d'augmenter respectivement de 200 et 300 fr. les traitements des institutrices et des instituteurs primaires. Or, quand les communes rurales ont prélevé sur leurs maigres revenus un montant annuel de 1200 ou 1300 fr. pour l'instituteur, et une somme de 900 ou 1000 fr. pour l'institutrice, j'estime qu'elles ont fait leur devoir et qu'on ne saurait, vu l'état financier précaire dans lequel se trouvent la plupart d'entre elles, en exiger davantage, pour le moment du moins. C'est à l'Etat qu'il appartient maintenant de venir en aide aux communes, et cela sous la forme d'une augmentation des primes d'âge.

Je suis donc parfaitement d'accord avec le correspondant du « pied du Gibloux », et j'abonde dans le sens qu'il donne aux idées qu'il nous présente.

Examinons un peu le fonctionnement du système de primes d'âge établies dans le canton de Fribourg.

D'après la loi, l'instituteur qui justifie de huit années d'enseignement satisfaisant dans le canton, a droit à une prime de 50 fr., à toucher à la fin de la 9^{me} année d'enseignement ; après la 14^{me} année, il touchera une prime de 100 fr. ; à partir de la 19^{me} année, il aura droit, si tout va bien, à une prime d'âge maximum de 150 fr.

A teneur des art. 76 et 77 de la loi sur l'instruction primaire, l'instituteur qui obtient son certificat d'aptitude pédagogique avant l'expiration des huit premières années d'enseignement, se trouve par le fait même avancé de quelques années dans l'octroi des primes d'âge ; mais les maîtres qui rentrent dans ce cas ne sont pas les plus nombreux.

Or, voyons maintenant ce qui se passe dans les principaux cantons suisses où fonctionne aussi le système de primes d'âge, soit subventions progressives allouées annuellement au corps enseignant primaire.

Dans le *canton de Soleure*, la subvention annuelle accordée par l'Etat à chaque instituteur, dès son entrée en fonction, est de 100 fr. ; l'augmentation est de 100 fr. tous les 4 ans, jusqu'à un maximum de 500 fr., après 20 ans de service.

Argovie. — Prime après 5 ans de service 100 fr. ; augmentation, 100 fr. tous les 5 ans ; maximum après 20 ans de service, 400 fr.

Neuchâtel. — Prime après 5 ans de service, 60 fr. ; augmentation, 60 fr., chaque année, pendant 10 ans ; maximum après 15 ans de service, 600 fr.

Zurich. — Prime initiale, 100 fr. ; augmentation, 100 fr., tous les 4 ans ; maximum, 500 fr., après 20 ans de service.

Vaud. — Prime initiale, 100 fr. ; augmentation, 100 fr., tous les 3 ans ; maximum, 600 fr., après 20 ans de service.

Berne. — Prime initiale 500 fr. ; augmentation, 150 fr., tous les 4 ans ; maximum, 800 fr. après 10 ans de service.

Thurgovie. — Prime initiale, 100 fr. ; augmentation, 100 fr. tous les 5 ans ; maximum après 20 ans de service, 400 fr.

Grisons. — Prime initiale, 300 fr. ; augmentation, 50 fr. tous les 5 ans ; maximum, 400 fr., après 10 ans de service.

Schaffhouse. — Prime initiale, 200 fr. ; augmentation, 200 fr. tous les 5 ans ; maximum, 800 fr., après 20 ans de service.

Saint-Gall. — Prime initiale, 100 fr. ; augmentation, 100 fr. tous les 5 ans ; maximum, 300 fr. après 15 ans de service.

Pas n'est besoin d'ajouter que les données ci-dessus, provenant

de renseignements de source officielle, sont d'une rigoureuse exactitude. Ces chiffres ont leur éloquence ; aussi, abstenons-nous de plus longs commentaires et faisons tout simplement une comparaison mentale.

Cela étant, je me demande si une démarche collective du corps enseignant primaire du canton auprès de la Direction de l'Instruction publique, démarche tendant à une étude de réforme des primes d'âge, ne trouverait pas tout naturellement sa raison d'être à l'heure actuelle. J'ai plusieurs raisons de croire qu'en haut lieu, une démarche semblable, surtout si l'on y met les formes convenables, aurait la chance d'être bien accueillie. Le tout est de savoir s'y prendre et de ne pas brusquer les choses, comme on l'a fait parfois inconsidérément, il y a sept ou huit ans. La façon dont le corps enseignant primaire de la ville de Fribourg a proposé sa demande d'augmentation de traitement et l'heureuse issue de la démarche faite auprès des autorités si bien disposées de notre ville, prouvent jusqu'à l'évidence, qu'en matière de pétition, pour arriver à des résultats pratiques, il faut agir plutôt par persuasion et par de sages considérations que par des essais ridicules d'intimidation, paroles aigres ou discussions orageuses qui n'aboutissent jamais.

A. B.



Protection de l'innocence des enfants

Une association de dames et de jeunes filles pour la protection de l'innocence des enfants a été fondée dans notre diocèse. Cette association a reçu l'approbation de Mgr Deruaz et de S. S. Pie X.

Un article des statuts dit : « Si les enfants n'ont pas chez leurs parents une protection suffisante, les zélatrices cherchent à leur procurer ailleurs le bienfait de l'éducation et de la protection, en les plaçant dans de bonnes familles catholiques ou dans des établissements d'éducation. — Même elles ne craindront pas de réunir dans des locaux spéciaux les enfants négligés, surtout ceux qui ne sont pas encore tenus d'aller à l'école ; là elles les instruiront des choses nécessaires et les formeront à la piété. »

Un autre article : « Elles favoriseront aussi la bonne éducation dans les écoles, en attirant les maîtresses dans l'Association et en exerçant leur influence d'autres manières sur les maîtres et les maîtresses. »

Le corps enseignant doit être heureux de prêter son concours à cette association dont le travail sera tout à l'avantage de l'école. L'immoralité n'est pas seulement une gangrène dans une classe